

DECRET N° 98-551 du 12 novembre 1998

portant approbation du bilan et des comptes annexes du centre d'Action régionale pour le développement rural de l'Atlantique pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Vu le décret 91-310 du 31 décembre 1991 portant approbation des statuts des centres d'Action régionale pour le développement rural ;

Vu le décret n° 97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;

Sur rapport conjoint du ministre du Développement rural et du ministre du Plan de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 28 octobre 1998 ;

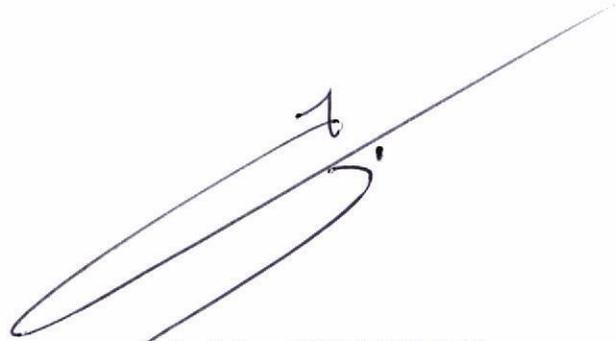
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés le bilan et les comptes annexes du centre d'Action régionale pour le développement rural de l'Atlantique (CARDER-ATLANTIQUE) pour l'exercice clos au 31 décembre 1997, tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.

.../...

Le ministre du Développement rural,



Saley G. SAKA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
MDR 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.